

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAL DU 2 DÉCEMBRE 2024

Présents :

Madame Bénédicte Poll, Bourgmestre - Présidente.

Madame Marie-Christine Duhoux, Monsieur Eric Delannoy, Monsieur Nicolas Dujardin, Madame Muriel Donnay, Monsieur Michel Scheys, Echevins.

Madame Geneviève de Wergifosse, Présidente du CPAS.

Madame Sophie Pécriaux, Monsieur Michaël Carpin, Monsieur Emmanuel Cogghe, Monsieur Michel Charlier, Madame Joséphine Ntinu Matondo, Monsieur Eric Jenet, Madame Amal Sadallah, Monsieur Silvero Coccoda, Madame Brigitte Mathieu, Monsieur Manel Rico Grao, Madame Mirjana Jakic, Madame Dominique Janssens, Madame Céline Mabilille, Pierre Leclercq, Conseillers.

Madame Dominique Francq, Directrice générale.

La séance est ouverte à 20h30.

Séance publique

1. Communication de la validation des élections communales du 13 octobre 2024

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu l'article L4146-7 du CDLD "*sans préjudice des dispositions de la section 3 du présent chapitre relatives à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections communales et provinciales, le résultat de l'élection, tel qu'il a été proclamé par le bureau de circonscription, devient définitif quarante-cinq jours après le jour des élections*" ;

Vu l'arrêté du Gouverneur daté du 4 novembre 2024 qui précise que les élections du 13 octobre 2024 dans la Commune de Seneffe sont validées.

Ont été proclamés élus, par liste, dans l'ordre des quotients dévolutifs :

N° de la liste	Nom de la liste	Nom de l' élu
1	ECOLO	SCHEYNS Michel
2	LES ENGAGÉS	JANSSENS Dominique
		DELFOSSÉ Anne-Marie
		DARQUENNE Etienne
		MICHEL Christine
3	PS	BUSQUIN Philippe
		CARPIN Michaël
		PECRIAUX Sophie
		CARRUBBA Joséphine
		MATHIEU Brigitte
6	LB	POLL Bénédicte
		DUJARDIN Nicolas
		COGGHE Emmanuel
		de WERGIFOSSE Geneviève
		DONNAY Muriel
		DELANNOY Eric
		DEBOUCHE Valérie
		NTINU MATONDO Joséphine
		LESSEIGNE Sarah
		CHARLIER Michel
		MABILILLE Céline

2. Vérification des pouvoirs des Conseillers élus

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu l'article L1122-15 du CDLD qui stipule que sous la présidence de Madame Bénédicte POLL, Bourgmestre sortante, réélue, pour la période avant l'adoption du pacte de majorité ;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 13 octobre 2024 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur en date du 4 novembre 2024 ;

Considérant le courrier du 17 octobre 2024 et courriel du 18 octobre 2024 demandant à chaque élu d'attester sur l'honneur qu'il est toujours dans les conditions d'éligibilité et qu'il n'est pas dans une des situations d'incompatibilité ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu le lundi 2 décembre 2024 ;

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 13 octobre 2024 (à part les désistements reçus de Monsieur Philippe BUSQUIN et Madame Valérie DEBOUCHE) et devant être installés en séance ce jour et en l'état, à savoir :

Monsieur Michaël CARPIN, Madame Joséphine CARRUBBA, Monsieur Michel CHARLIER Monsieur Emmanuel COGGHE, Monsieur Etienne DARQUENNE, Monsieur Eric DELANNOY, Madame Anne-Marie DELFOSSE, Madame Geneviève de WERGIFOSSE, Madame Muriel DONNAY, Monsieur Nicolas DUJARDIN, Madame Dominique JANSSENS, Madame Sarah LESSEIGNE, Madame Céline MABILLE, Madame Brigitte MATHIEU, Madame Christine MICHEL, Madame Joséphine NTINU MATONDO, Madame Sophie PECRIAUX, Madame Bénédicte POLL, Monsieur Michel SCHEYS, parfaitement informés des causes d'incompatibilités prévues par le CDLD :

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la Commune ;
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, §2 du CDLD ;
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 à L1125-7 du CDLD ;

et n'ont fait aucune déclaration d'incompatibilité et peuvent donc être considérés comme ne tombant pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par le CDLD ou d'autres réglementations spécifiques ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs.

DECLARE :

Les pouvoirs de tous les Conseillers communaux effectifs sont validés :

Monsieur Michaël CARPIN, Madame Joséphine CARRUBBA, Monsieur Michel CHARLIER Monsieur Emmanuel COGGHE, Monsieur Etienne DARQUENNE, Monsieur Eric DELANNOY, Madame Anne-Marie DELFOSSE, Madame Geneviève de WERGIFOSSE, Madame Muriel DONNAY, Monsieur Nicolas DUJARDIN, Madame Dominique JANSSENS, Madame Sarah LESSEIGNE, Madame Céline MABILLE, Madame Brigitte MATHIEU, Madame Christine MICHEL, Madame Joséphine NTINU MATONDO, Madame Sophie PECRIAUX, Madame Bénédicte POLL, Monsieur Michel SCHEYS.

Présents :

Madame Bénédicte Poll, Présidente.

Monsieur Nicolas Dujardin, Madame Dominique Janssens, Monsieur Emmanuel Cogghe, Madame Muriel Donnay, Monsieur Eric Delannoy, Echevins.

Madame Geneviève de Wergifosse, Présidente du CPAS.

Madame Sophie Pécriaux, Monsieur Michaël Carpin, Madame Joséphine Ntinu Matondo, Monsieur Michel Charlier, Madame Brigitte Mathieu, Madame Amal Sadallah (sauf pour les points 3 à 7), Monsieur Michel Scheys, Madame Céline Mabilille, Madame Sarah Lesseigne, Madame Joséphine Carrubba, Monsieur Hubert Chapelain (sauf pour les points 3 à 8), Madame Anne-Marie Delfosse, Monsieur Etienne Darquenne, Madame Christine Michel, Conseillers.

Madame Dominique Francq, Directrice générale.

3. Installation et prestation de serment des Conseillers élus

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Considérant que l'installation des nouveaux mandataires consiste en leur prestation de serment, celle-ci étant nécessaire comme manifestation définitive de l'acceptation de la fonction de Conseiller communal ;

Considérant que conformément à l'article L1126-1 du CDLD, le serment à prêter par les Conseillers est le suivant : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* » ;

Considérant que l'Administration a reçu deux désistements, à savoir de Monsieur Philippe BUSQUIN et de Madame Valérie DEBOUCHE ;

Considérant dès lors que dix-neuf futurs Conseillers vont prêter serment ;

Considérant que Madame Bénédicte POLL, Bourgmestre sortante et réélue Conseillère communale, prête serment entre les mains de la 1ère Echevine sortante à savoir Madame Marie-Christine DUHOUX et en séance publique, conformément à l'article L1122-15 du CDLD ;

Considérant que désormais installée en qualité de Conseillère communale, Madame Bénédicte POLL, ayant la présidence de l'Assemblée, invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD ;

Considérant que prête successivement le serment sur base des règles du tableau de préséance contenues à l'article 2 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté par le Conseil communal le 18 septembre 2023 :

Madame Geneviève de WERGIFOSSE, Madame Muriel DONNAY, Monsieur Eric DELANNOY, Madame Sophie PECRIAUX, Monsieur Nicolas DUJARDIN, Monsieur Emmanuel COGGHE, Monsieur Michaël CARPIN, Madame Joséphine NTINU MATONDO, Monsieur Michel CHARLIER, Madame Brigitte MATHIEU, Monsieur Michel SCHEYS, Madame Dominique JANSSENS, Madame Céline MABILLE, Madame Sarah LESSEIGNE, Madame Joséphine CARRUBBA, Madame Anne-Marie DELFOSSE, Monsieur Etienne DARQUENNE, Madame Christine MICHEL.

Les Conseillers communaux sont alors installés dans leur fonction :

Madame Bénédicte POLL, Madame Geneviève de WERGIFOSSE, Madame Muriel DONNAY, Monsieur Eric DELANNOY, Madame Sophie PECRIAUX, Monsieur Nicolas DUJARDIN, Monsieur Emmanuel COGGHE, Monsieur Michaël CARPIN, Madame Joséphine NTINU MATONDO, Monsieur Michel CHARLIER, Madame Brigitte MATHIEU, Monsieur Michel SCHEYS, Madame Dominique JANSSENS, Madame Céline MABILLE, Madame Sarah LESSEIGNE, Madame Joséphine CARRUBBA, Madame Anne-Marie DELFOSSE, Monsieur Etienne DARQUENNE, Madame Christine MICHEL.

4. Prise d'acte du désistement d'un Conseiller communal

Le Conseil, en séance publique,

Vu l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale de la Décentralisation ;

Considérant que Monsieur Philippe BUSQUIN a été proclamé Conseiller communal titulaire lors de l'élection communale qui a eu lieu à Seneffe le 13 octobre 2024 ;

Considérant que, par son courrier du 28 octobre 2024, Monsieur Philippe BUSQUIN signale officiellement sa décision de ne pas siéger en qualité de Conseiller communal le 3 décembre 2024.

Prend acte de la renonciation de Monsieur Philippe BUSQUIN au mandat de Conseiller communal suite à l'élection communale du 13 octobre 2024.

5. Prise d'acte du désistement d'une Conseillère communale

Le Conseil, en séance publique,

Vu l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale de la Décentralisation ;

Considérant que Madame Valérie DEBOUCHE a été proclamée Conseillère communale titulaire lors de l'élection communale qui a eu lieu à Seneffe le 13 octobre 2024 ;

Considérant que, par son courrier du 11 novembre 2024, Madame Valérie DEBOUCHE signale officiellement sa décision de ne pas siéger en qualité de Conseillère communale le 3 décembre 2024.

Prend acte de la renonciation de Madame Valérie DEBOUCHE au mandat de Conseillère communale suite à l'élection communale du 13 octobre 2024.

6. Vérification des pouvoirs d'une Conseillère suppléante

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu le courrier du 28 octobre 2024 de Monsieur Philippe BUSQUIN signalant son souhait de renoncer à son mandat ;

Considérant que Madame Amal SADELLAH a été proclamée 1ère suppléante sur la liste PS lors des élections qui ont eu lieu à Seneffe le 13 octobre 2024 et validées par le Gouverneur en date du 4 novembre 2024 ;

Considérant qu'en raison du désistement de Monsieur Philippe BUSQUIN, il y a lieu de désigner Madame Amal SADELLAH en qualité de Conseillère communale effective ;

Considérant que le Conseil communal de ce jour a pris acte du désistement de Monsieur Philippe BUSQUIN au mandat de Conseiller communal ;

Considérant qu'à la date de ce jour, Madame Amal SADELLAH, parfaitement informée des causes d'incompatibilités prévues par le CDLD :

- Continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune ;
- n'a pas été privée du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, §2 du CDLD ;
- Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L11251 à L1125-7 du CDLD ;

et n'a fait aucune déclaration d'incompatibilité et peut donc être considérée comme ne tombant pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par le CDLD ou d'autres réglementations spécifiques ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs.

DECLARE :

Les pouvoirs de la Conseillère communale Madame Amal SADELLAH sont validés.

7. Vérification des pouvoirs d'un Conseiller suppléant

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu le courrier du 11 novembre 2024 de Madame Valérie DEBOUCHE signalant son souhait de renoncer à son mandat ;

Considérant que Monsieur Hubert CHAPELAIN a été proclamé 1er suppléant sur la liste LB lors des élections qui ont eu lieu à Seneffe le 13 octobre 2024 et validées par le Gouverneur en date du 4 novembre 2024 ;

Considérant qu'en raison du désistement de Madame Valérie DEBOUCHE, il y a lieu de désigner Monsieur Hubert CHAPELAIN en qualité de Conseiller communal effectif ;

Considérant que le Conseil communal de ce jour a pris acte du désistement de Madame Valérie DEBOUCHE au mandat de Conseillère communale ;

Considérant qu'à la date de ce jour, Monsieur Hubert CHAPELAIN, parfaitement informé des causes d'incompatibilités prévues par le CDLD :

- Continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune ;
- n'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, §2 du CDLD ;
- Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L11251 à L1125-7 du CDLD ;

et n'a fait aucune déclaration d'incompatibilité et peut donc être considéré comme ne tombant pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par le CDLD ou d'autres réglementations spécifiques ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs.

DECLARE :

Les pouvoirs du Conseiller communal Hubert CHAPELAIN sont validés.

8. Installation et prestation de serment d'une Conseillère suppléante

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Considérant qu'en conséquence du désistement de Monsieur Philippe BUSQUIN, il y a lieu d'installer la première suppléante sur la liste PS soit Madame Amal SADELLAH ;

Considérant que l'installation d'une nouvelle mandataire consiste en sa prestation de serment, celle-ci étant nécessaire comme manifestation définitive de l'acceptation de la fonction de Conseiller communal ;

Considérant que conformément à l'article L1126-1 du CDLD, le serment à prêter par les Conseillers est le suivant : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Considérant que Madame Amal SADELLAH est invitée à prêter entre les mains de Madame Bénédicte POLL, Présidente de la séance, et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Madame Amal SADELLAH est déclarée installée en qualité de Conseillère communale.

9. Installation et prestation de serment d'un Conseiller suppléant

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Considérant qu'en conséquence du désistement de Madame Valérie DEBOUCHE, il y a lieu d'installer le premier suppléant sur la liste LB soit Monsieur Hubert CHAPELAIN ;

Considérant que l'installation d'un nouveau mandataire consiste en sa prestation de serment, celle-ci étant nécessaire comme manifestation définitive de l'acceptation de la fonction de Conseiller communal ;

Considérant que conformément à l'article L1126-1 du CDLD, le serment à prêter par les Conseillers est le suivant : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* » ;

Considérant que Monsieur Hubert CHAPELAIN est invité à prêter entre les mains de Madame Bénédicte POLL, Présidente de la séance, et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Monsieur Hubert CHAPELAIN est déclaré installé en qualité de Conseiller communal.

10. Prise d'acte de la formation des groupes politiques

Le Conseil, en séance publique,

Vu l'article L1123-1 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule que "*Le ou les Conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste*" ;

Vu les articles L1122-34 (Commissions communales), L1123-1 §2 (Pacte de majorité), L1123-14 (motion de méfiance) et L1122-6 (remplacement en congé parental) qui se basent sur la notion de groupe politique ;

Vu le procès-verbal des élections communales du 13 octobre 2024, lesquelles sont devenues pleinement valides le 45ème jour après la date des élections conformément à l'article L4146-7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, soit le 27 novembre 2024 ;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du Conseil communal tels qu'ils résultent du scrutin électoral du 13 octobre 2024.

Prend acte de la composition des groupes politiques :

- **Groupe LB : 11 membres : Madame Bénédicte POLL, Monsieur Nicolas DUJARDIN, Monsieur Emmanuel COGGHE, Madame Geneviève de WERGIFOSSE, Madame Muriel DONNAY, Monsieur Eric DELANNOY, Madame Joséphine NTINU MATONDO, Madame Sarah LESSEIGNE, Monsieur Michel CHARLIER, Madame Céline MABILLE, Monsieur Hubert CHAPELAIN ;**
- **GROUPE PS : 5 membres : Monsieur Michaël CARPIN, Madame Sophie PECRIAUX, Madame Joséphine CARRUBBA, Madame Brigitte MATHIEU, Madame Amal SADELLAH ;**
- **GROUPE LES ENGAGÉS : 4 membres : Madame Dominique JANSSENS, Madame Anne-Marie DELFOSSE, Monsieur Etienne DARQUENNE, Madame Christine MICHEL ;**
- **GROUPE ECOLO : 1 membre : Monsieur Michel SCHEYS.**

11. Adoption du pacte de majorité

Le Conseil, en séance publique,

Vu l'article L1123-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution d'un Collège communal ;

Vu le résultat des élections du 13 octobre 2024, duquel il résulte que les groupes politiques du Conseil communal sont constitués de la manière suivante :

- **Groupe LB : 11 membres : Madame Bénédicte POLL, Monsieur Nicolas DUJARDIN, Monsieur Emmanuel COGGHE, Madame Geneviève de WERGIFOSSE, Madame Muriel DONNAY, Monsieur Eric DELANNOY, Madame Joséphine NTINU MATONDO, Madame Sarah LESSEIGNE, Monsieur Michel CHARLIER, Madame Céline MABILLE, Monsieur Hubert CHAPELAIN ;**
- **GROUPE PS : 5 membres : Monsieur Michaël CARPIN, Madame Sophie PECRIAUX, Madame Joséphine CARRUBBA, Madame Brigitte MATHIEU, Madame Amal SADELLAH ;**
- **GROUPE LES ENGAGÉS : 4 membres : Madame Dominique JANSSENS, Madame Anne-Marie DELFOSSE, Monsieur Etienne DARQUENNE, Madame Christine MICHEL ;**
- **GROUPE ECOLO : 1 membre : Monsieur Michel SCHEYS ;**

Vu le projet de pacte majorité, signé entre les groupes LB et Les Engagés, déposé entre les mains de la Directrice générale faisant fonction en date du 6 novembre 2024 soit avant la date légale du lundi 11 novembre 2024 ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties ;
- contient l'identité du Bourgmestre, des Echevins et du Président du Conseil de l'Action Sociale pressenti ;
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège ;
- présente 1/3 minimum de membres du même sexe ;

Après présentation de Madame POLL et intervention de Madame PECRIAUX.

En séance publique et par vote à haute voix.

PROCÈDE à l'adoption du pacte de majorité proposé.

Par 15 voix pour, 5 voix contre (Madame PECRIAUX, Madame CARRUBBA, Madame MATHIEU, Madame SADELLAH, Monsieur CARPIN) et 1 abstention (Monsieur SCHEYS) :

ADOpte le pacte de majorité suivant :

- Alliance entre les groupes LB et Les Engagés.

Composition du Collège communal :

Bourgmestre : Madame Bénédicte POLL ;
1er Echevin : Monsieur Nicolas DUJARDIN ;
2ème Echevine : Madame Dominique JANSSENS ;
3ème Echevin : Monsieur Emmanuel COGGHE ;
4ème Echevine : Madame Muriel DONNAY ;
5ème Echevin : Monsieur Eric DELANNOY ;

Présidente du Conseil de l'Action Sociale pressentie : Madame Geneviève de WERGIFOSSE.

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

12. Installation et prestation de serment du Bourgmestre

Le Conseil, en séance publique,

Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), qui prévoit une prestation de serment du Bourgmestre qualifiée de :

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le Bourgmestre, conformément à l'article L1123-4, est Madame Bénédicte POLL ;

Considérant que le Bourgmestre nouveau est le Bourgmestre en charge qui exerce la présidence temporaire du Conseil et que, en conséquence, le Bourgmestre issu du pacte de majorité prête serment entre les mains du premier échevin en charge ;

Considérant que le Bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité fonctionnelle spécifique au Collège communal, articles L1125-1 et -2 du CDLD ; qu'une déclaration sur l'honneur a été rendue ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Bourgmestre.

DECLARE:

Les pouvoirs de la Bourgmestre Madame Bénédicte POLL sont validés.

Madame Marie-Christine DUHOUX, Première Echevine sortante, invite alors la Bourgmestre élue à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et dont le texte suit: «*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*»

La Bourgmestre Madame Bénédicte POLL est dès lors déclarée installée dans sa fonction et prend la présidence du Conseil.

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

13. Installation et prestation de serment des Echevins

Le Conseil, en séance publique,

Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), qui prévoit une prestation de serment des Echevins entre les mains du Bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment et qui devient le président du Conseil ;

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les Echevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du CDLD est respecté, en ce sens que le tiers au minimum des membres du Collège sont du même sexe ;

Considérant que les Echevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé aux articles L1125-1 et -2 du CDLD ; que chaque membre du Collège a rendu une déclaration sur l'honneur ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'Echevins.

DECLARE:

Les pouvoirs des Echevins Nicolas DUJARDIN, Dominique JANSSENS, Emmanuel COGGHE, Muriel DONNAY et Eric DELANNOY sont validés.

La Bourgmestre, présidente du Conseil, Bénédicte POLL invite alors les Echevins élus à prêter, entre ses mains et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et dont le texte suit : «*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*».

Conseil communal du 2 décembre 2024

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8, § 3 in fine du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

- **Monsieur Nicolas DUJARDIN - 1er Echevin ;**
- **Madame Dominique JANSSENS - 2ème Echevine ;**
- **Monsieur Emmanuel COGGHE - 3ème Echevin ;**
- **Madame Muriel DONNAY - 4ème Echevine ;**
- **Monsieur Eric DELANNOY - 5ème Echevin.**

Les Echevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

14. Arrêt du tableau de préséance des Conseillers communaux

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 2 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal adopté par le Conseil communal du 18 septembre 2023 qui stipule que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des Conseillers, à dater de leur première entrée en fonction et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le tableau de préséance a été réglé par le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté par le Conseil communal le 18 septembre 2023 ;

Considérant que l'article 2 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté par le Conseil communal du 18 septembre 2023 stipule que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des Conseillers, à dater de leur première entrée en fonction et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection ;

Considérant que les services ininterrompus en qualité de Conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise ;

Considérant que les Conseillers communaux qui n'étaient pas membres du Conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes lors de la dernière élection ;

Considérant que le tableau de préséance suite aux élections communale du 13 octobre 2024 est le suivant :

Nom et prénom des Conseillers	Date d'ancienneté	Date dernière élection	Résultats
POLL Bénédicte	02-01-01	13-10-24	1663
de WERGIFOSSE Geneviève	01-02-10	13-10-24	411
DONNAY Muriel	03-12-12	13-10-24	404
DELANNOY Eric	03-12-12	13-10-24	330
PECRIAUX Sophie	03-12-12	13-10-24	296
DUJARDIN Nicolas	03-12-18	13-10-24	606
COGGHE Emmanuel	03-12-18	13-10-24	512
CARPIN Michaël	03-12-18	13-10-24	413
NTINU MATONDO Joséphine	03-12-18	13-10-24	294
CHARLIER Michel	03-12-18	13-10-24	267
MATHIEU Brigitte	03-12-18	13-10-24	224
SCHEYS Michel	29-06-20	13-10-24	120
JANSSENS Dominique	17-10-22	13-10-24	303
MABILLE Céline	14-11-22	13-10-24	238
BUSQUIN Philippe	2-12-24	13-10-24	435
DEBOUCHE Valérie	2-12-24	13-10-24	296
LESSEIGNE Sarah	2-12-24	13-10-24	279
CARRUBBA Joséphine	2-12-24	13-10-24	248
DELFOSSÉ Anne-Marie	2-12-24	13-10-24	127
DARQUENNE Etienne	2-12-24	13-10-24	121
MICHEL Christine	2-12-24	13-10-24	102

Considérant que le Conseil communal de ce jour a pris connaissance du désistement de Monsieur Philippe BUSQUIN et Madame Valérie DEBOUCHE à leur mandat de Conseiller communal ;

Considérant qu'il y a donc lieu de revoir le tableau de préséance comme suit :

Nom et prénom des Conseillers	Date d'ancienneté	Date dernière élection	Résultats
POLL Bénédicte	02-01-01	13-10-24	1663
de WERGIFOSSE Geneviève	01-02-10	13-10-24	411
DONNAY Muriel	03-12-12	13-10-24	404
DELANNOY Eric	03-12-12	13-10-24	330
PECRIAUX Sophie	03-12-12	13-10-24	296
DUJARDIN Nicolas	03-12-18	13-10-24	606
COGGHE Emmanuel	03-12-18	13-10-24	512
CARPIN Michaël	03-12-18	13-10-24	413
NTINU MATONDO Joséphine	03-12-18	13-10-24	294
CHARLIER Michel	03-12-18	13-10-24	267
MATHIEU Brigitte	03-12-18	13-10-24	224
SADELLAH Amal	03-12-18	13-10-24	191
SCHEYS Michel	29-06-20	13-10-24	120
JANSSENS Dominique	17-10-22	13-10-24	303
MABILLE Céline	14-11-22	13-10-24	238
LESSEIGNE Sarah	2-12-24	13-10-24	279
CARRUBBA Joséphine	2-12-24	13-10-24	248
CHAPELAIN Hubert	2-12-24	13-10-24	193
DELFOSSÉ Anne-Marie	2-12-24	13-10-24	127
DARQUENNE Etienne	2-12-24	13-10-24	121
MICHEL Christine	2-12-24	13-10-24	102

A l'unanimité :

Article unique

Arrête le tableau de préséance comme suit :

Nom et prénom des Conseillers	Date d'ancienneté	Date dernière élection	Résultats
POLL Bénédicte	02-01-01	13-10-24	1663
de WERGIFOSSE Geneviève	01-02-10	13-10-24	411
DONNAY Muriel	03-12-12	13-10-24	404
DELANNOY Eric	03-12-12	13-10-24	330
PECRIAUX Sophie	03-12-12	13-10-24	296
DUJARDIN Nicolas	03-12-18	13-10-24	606
COGGHE Emmanuel	03-12-18	13-10-24	512
CARPIN Michaël	03-12-18	13-10-24	413
NTINU MATONDO Joséphine	03-12-18	13-10-24	294
CHARLIER Michel	03-12-18	13-10-24	267
MATHIEU Brigitte	03-12-18	13-10-24	224
SADELLAH Amal	03-12-18	13-10-24	191
SCHEYS Michel	29-06-20	13-10-24	120
JANSSENS Dominique	17-10-22	13-10-24	303
MABILLE Céline	14-11-22	13-10-24	238
LESSEIGNE Sarah	2-12-24	13-10-24	279
CARRUBBA Joséphine	2-12-24	13-10-24	248
CHAPELAIN Hubert	2-12-24	13-10-24	193
DELFOSSÉ Anne-Marie	2-12-24	13-10-24	127
DARQUENNE Etienne	2-12-24	13-10-24	121
MICHEL Christine	2-12-24	13-10-24	102

15. Déclarations d'apparement individuel ou de regroupement

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu les articles L1123-1 (groupes politiques), L1234-2 (ASBL), L1522-4 (Associations de projet), L1523-15 (Intercommunales), etc du CDLD ;

Vu l'article 48 du Code wallon du logement et les statuts des sociétés de logements auxquelles la Commune de Seneffe adhère ;

Vu la composition des groupes politiques au sein du Conseil communal de Seneffe soit :

- Groupe LB : 11 membres : Madame Bénédicte POLL, Monsieur Nicolas DUJARDIN, Monsieur Emmanuel COGGHE, Madame Geneviève de WERGIFOSSE, Madame Muriel DONNAY, Monsieur Eric DELANNOY, Madame Joséphine NTINU MATONDO, Madame Sarah LESSEIGNE, Monsieur Michel CHARLIER, Madame Céline MABILLE, Monsieur Hubert CHAPELAIN ;
- Groupe PS : 5 membres : Monsieur Michaël CARPIN, Madame Sophie PECRIAUX, Madame Joséphine CARRUBBA, Madame Brigitte MATHIEU, Madame Amal SADELLAH ;
- Groupe LES ENGAGÉS : 4 membres : Madame Dominique JANSSENS, Madame Anne-Marie DELFOSSE, Monsieur Etienne DARQUENNE, Madame Christine MICHEL ;
- Groupe ECOLO : 1 membre : Monsieur Michel SCHEYS.

Considérant les déclarations d'apparement déposées par les élus des élections communales du 13 octobre 2024.

Décide :

Article 1

Prend acte des déclarations d'apparement suivantes :

Nom et prénom	Groupe politique	Apparement à la liste wallonne
POLL Bénédicte	LB	MR
de WERGIFOSSE Geneviève	LB	MR
DONNAY Muriel	LB	MR
DELANNOY Eric	LB	MR
CHAPELAIN Hubert	LB	MR
DELFOSSE Anne-Marie	Les Engagés	Les Engagés
JANSSENS Dominique	Les Engagés	Les Engagés
MICHEL Christine	Les Engagés	Les Engagés
DARQUENNE Etienne	Les Engagés	Les Engagés
SCHEYS Michel	Ecolo	Ecolo
MATHIEU Brigitte	PS	PS
CARRUBBA Joséphine	PS	PS
PECRIAUX Sophie	PS	PS
SADELLAH Amal	PS	PS
CARPIN Michaël	PS	PS

Article 2

Prend acte que Monsieur Emmanuel COGGHE, Monsieur Michel CHARLIER, Madame Joséphine NTINU MATONDO, Madame Céline MABILLE, Monsieur Nicolas DUJARDIN et Madame Sarah LESSEIGNE ne s'apparement à aucune liste politique wallonne et appartiennent donc par conséquent au groupe politique sur lequel ils ont été élus :

Nom et prénom	Groupe politique
COGGHE Emmanuel	LB
CHARLIER Michel	LB
MABILLE Céline	LB
DUJARDIN Nicolas	LB
NTINU MATONDO Joséphine	LB
LESSEIGNE Sarah	LB

Article 3

Charge le Collège communal de publier ces déclarations sur le site internet de la Commune.

Article 4

Transmet la présente délibération aux diverses Intercommunales, ASBL, ... dont la Commune est associée ainsi qu'aux différents sièges des partis concernés.

16. Election de plein droit des Conseillers de l'Action sociale présentés par les groupes politiques

Le Conseil, en séance publique,

Vu les articles 10 à 12 de la Loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par le décret wallon du 8 décembre 2005, 26 avril 2012 et 29 mars 2018 ;

Vu l'article L1123-1, § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au Conseil communal lors des élections générales du 13 octobre 2024 ;

Considérant que les groupes politiques au Conseil communal se composent de la manière suivante :

- Groupe LB : 11 membres : Madame Bénédicte POLL, Monsieur Nicolas DUJARDIN, Monsieur Emmanuel COGGHE, Madame Geneviève de WERGIFOSSE, Madame Muriel DONNAY, Monsieur Eric DELANNOY, Madame Joséphine NTINU MATONDO, Madame Sarah LESSEIGNE, Monsieur Michel CHARLIER, Madame Céline MABILLE, Monsieur Hubert CHAPELAIN ;
- GROUPE PS : 5 membres : Monsieur Michaël CARPIN, Madame Sophie PECRIAUX, Madame Joséphine CARRUBBA, Madame Brigitte MATHIEU, Madame Amal SADELLAH ;
- GROUPE LES ENGAGES : 4 membres : Madame Dominique JANSSENS, Madame Anne-Marie DELFOSSE, Monsieur Etienne DARQUENNE, Madame Christine MICHEL ;
- GROUPE ECOLO : 1 membre : Monsieur Michel SCHEYS ;

Ce qui génère le tableau suivant fait selon le calculateur du SPW (DGO5) :

<i>Groupe pol.</i>	<i>Sièges CC</i>	<i>Sièges CAS</i>	<i>Calcul de base</i>	<i>Sièges</i>	<i>Supplément</i>	<i>Total</i>
LB	11	9	(11 x 9) : 21 = 4,71	4	1	5
PS	5		(5 x 9) : 21 = 2,14	2		2
LES ENGAGES	4		(4 x 9) : 21 = 1,71	1	1	2
ECOLO	1		(1 x 9) : 21 = 0,42	0		0

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au Conseil de l'Action sociale :

- le groupe politique LB a droit à 5 sièges ;
- le groupe politique PS a droit à 2 sièges ;
- le groupe politique LES ENGAGES a droit à 2 sièges ;
- le groupe politique ECOLO n'a droit à aucun siège ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe LB, en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants : Madame Geneviève de WERGIFOSSE, Madame Valérie DEBOUCHE, Monsieur Fabrice COLLARD, Monsieur Ghislain WARGNIES, Monsieur Pierre LECLERCQ ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe PS, en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants : Monsieur Pascal CLERINCX, Madame Joëlle DELALLIEUX ;

Conseil communal du 2 décembre 2024

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe LES ENGAGES en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants : Monsieur Sebastiano TRIPODI, Madame Melyssa YILMAZ (CHAMBARD) ;

Considérant que les actes de présentation doivent respecter toutes les règles de forme, notamment les signatures requises (majorité des Conseillers communaux et candidats présentés), sexe et Conseillers communaux ;

Considérant que l'acte de présentation de la liste LB où 5 candidats sont présentés respecte le maximum de 3 Conseillers du même sexe et le maximum d'un tiers de Conseillers communaux de la liste LB ;

Considérant que l'acte de présentation de la liste PS où 2 candidats sont présentés respecte le maximum de 1 Conseiller du même sexe et le maximum de 1 Conseiller communal de la liste PS ;

Considérant que l'acte de présentation de la liste LES ENGAGES où 2 candidats sont présentés respecte le maximum de 1 Conseiller du même sexe et le maximum de 1 Conseiller communal de la liste LES ENGAGES ;

Considérant que la liste ECOLO n'a droit à aucun Conseiller de l'Action Sociale ;

Considérant qu'au terme de la procédure, tous ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises et le respect des quotas de conseillers communaux et de parité sexuelle, et de fond, notamment les conditions d'éligibilité de l'article 7 et les incompatibilités de l'article 9 de la Loi organique.

PROCÈDE à l'élection de plein droit des Conseillers de l'Action Sociale en fonction des actes de présentation :

En conséquence, sont élus de plein droit les Conseillers de l'Action sociale suivant :

- **Groupe LB : Madame Geneviève de WERGIFOSSE, Madame Valérie DEBOUCHE, Monsieur Fabrice COLLARD, Monsieur Ghislain WAGNIES, Monsieur Pierre LECLERCQ ;**
- **Groupe PS : Monsieur Pascal CLERINCX, Madame Joëlle DELALLIEUX ;**
- **Groupe LES ENGAGES : Monsieur Sebastiano TRIPODI, Madame Melyssa YILMAZ (CHAMBARD).**

La Bourgmestre proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Une copie de la présente délibération est envoyée au CPAS de Seneffe.

Le dossier de la présente délibération des membres du Conseil de l'Action Sociale, est transmis à la Tutelle générale.

17. Désignation des Conseillers de police

Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un Service de Police Intégré, structuré à deux niveaux, ci-après dénommée "LPI" ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de Police dans chaque Conseil communal ;

Vu l'arrêté royal du 7 novembre 2018 relatif à la modification de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal ;

Vu les actes de présentation, au nombre de 3 introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 des arrêtés royaux des 20 décembre 2000 et 7 novembre 2018 ;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du Conseil de Police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le Conseil communal est installé ou, au plus tard dans les 10 jours ; Si ce dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, ce délai est prolongé jusqu'au prochain jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié légal ;

Considérant que le Conseil de Police de la zone pluricommunale de Mariemont (15 n° 5335) est composé de 19 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er, de la LPI ;

Considérant que, conformément à l'article 12, alinéa 3, de la LPI, le Conseil communal doit procéder à l'élection de 3 Conseillers communaux au sein du Conseil de Police ;

Considérant que chacun des 21 Conseillers communaux dispose de 1 voix, conformément à l'article 16 de la LPI ;

Considérant que trois actes de présentation ont été rentrés ;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats (effectifs et suppléants) mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les élus au Conseil communal suivants :

• **1er acte présenté par le groupe LB :**

NTINU MATONDO Joséphine	1. MABILLE Céline
	2. CHAPELAIN Hubert
LESSEIGNE Sarah	1. CHARLIER Michel
	2. CHAPELAIN Hubert

Acte signé par les Conseillers communaux élus Céline MABILLE, Muriel DONNAY, Eric DELANNOY, Sarah LESSEIGNE, Nicolas DUJARDIN, Michel CHARLIER, Emmanuel COGGHE, Joséphine NTINU MATONDO, Valérie DEBOUCHE, Geneviève de WERGIFOSSE, Bénédicte POLL, Hubert CHAPELAIN, au nom du groupe politique LB.

• **2ème acte présenté par le groupe PS :**

MATHIEU Brigitte	1. SCHEYS Michel
	2. SADELLAH Amal

Acte signé par les Conseillers communaux élus Sophie PECRIAUX et Joséphine CARRUBBA, au nom du groupe politique PS.

• **3ème acte présenté par le groupe Les Engagés :**

DARQUENNE Etienne	1. MICHEL Christine
	2. JANSSENS Dominique

Acte signé par les Conseillers communaux élus Dominique JANSSENS, Anne-Marie DELFOSSE, Etienne DARQUENNE, Christine MICHEL, au nom du groupe politique Les Engagés.

Considérant la liste de candidats, établie par la Bourgmestre sortante, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

<i>Candidats effectifs par ordre alphabétique</i>	<i>Candidats suppléant pour chaque candidat effectif mentionné ci-contre, dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de le remplacer</i>
DARQUENNE Etienne	1. MICHEL Christine
	2. JANSSENS Dominique
LESSEIGNE Sarah	1. CHARLIER Michel
	2. CHAPELAIN Hubert
MATHIEU Brigitte	1. SCHEYS Michel
	2. SADELLAH Amal
NTINU MATONDO Joséphine	1. MABILLE Céline
	2. CHAPELAIN Hubert

Considérant que Monsieur Emmanuel COGGHE et Monsieur Nicolas DUJARDIN, les deux plus jeunes Conseillers communaux et non candidats à l'élection, assistent la Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix ;

Considérant que l'élection des membres effectifs du Conseil de police et de leur(s) éventuel(s) suppléant(s) a lieu en séance publique et à scrutin secret ;

Considérant que 21 Conseillers communaux prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;

Considérant que 21 bulletins de vote sont remis au Bourgmestre et à ses assesseurs ;

Considérant que 21 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;

Considérant que le recensement des voix en ce qui concerne ces bulletins donne le résultat suivant :

- 0 bulletins non valables ;
- 0 bulletins blancs ;
- 21 bulletins valables ;

Considérant que les suffrages exprimés sur les 21 bulletins de vote valables, se répartissent comme suit :

Nom et Prénom des candidats membres effectifs	Nombre de voix obtenues
NTINU MATONDO Joséphine	5
MATHIEU Brigitte	6
DARQUENNE Etienne	4
LESSEIGNE Sarah	6
Nombre total de votes	21

Considérant que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs présentés selon les règles ;

Considérant que les 3 candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus ;

Par conséquent, la Bourgmestre établit que :

Sont élus membres effectifs du Conseil de Police :	Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre. sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs
Nom : NTINU MATONDO Prénom : Joséphine Date de naissance : 11 juin 1976 Profession : Cadre	1. Nom : MABILLE Prénom : Céline Date de naissance : 1er septembre 1986 Profession : Maître assistante 2. Nom : CHAPELAIN Prénom : Hubert Date de naissance : 7 juin 1985 Profession : Enseignant
Nom : MATHIEU Prénom : Brigitte Date de naissance : 24 septembre 1966 Profession : Coiffeuse	1. Nom : SCHEYS Prénom : Michel Date de naissance : 30 décembre 1960 Profession : Retraité 2. Nom : SADELLAH Prénom : Amal Date de naissance : 8 février 1984 Profession : Professeur FLE
Nom : LESSEIGNE Prénom : Sarah Date de naissance : 24 avril 1992 Profession : Prothésiste dentaire	1. Nom : CHARLIER Prénom : Michel Date de naissance : 12 septembre 1950 Profession : Pensionné 2. Nom : CHAPELAIN Prénom : Hubert Date de naissance : 7 juin 1985 Profession : Enseignant

Constate que les conditions d'éligibilité sont remplies par :

- Les 3 candidats membres effectifs élus ;
- Les candidats, de plein droit suppléants, de ces 3 candidats membres effectifs ;

Constate que : aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI ;

Le présent procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au Collège provincial du Hainaut, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.

Le procès-verbal sera envoyé à la Zone de police de Mariemont.

18. Délégation de compétence à accorder au Collège communal en matière d'engagement et de licenciement d'agents contractuels

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1212-1, L1212-2 et L1212-4 ;

Vu le décret du 14 mars 2024 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne la fonction publique locale, notamment les articles 11, 12, 14 et 77 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 mai 2022 approuvée par la Tutelle spéciale d'approbation le 19 juillet 2022 fixant le nouveau statut administratif du personnel communal non-enseignant tel que modifié ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 octobre 2023 approuvée par la Tutelle spéciale d'approbation le 12 décembre 2023 fixant le nouveau statut pécuniaire du personnel communal non-enseignant tel que modifié ;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour fixer le cadre du personnel lequel doit contenir tous les emplois statutaires et contractuels nécessaires au bon fonctionnement des services de l'administration à l'exception des emplois pourvus dans le but d'accomplir une mission spécifique de durée limitée en vertu de l'article L1212-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret précité ;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour fixer, conformément à l'article L1212-2 du Code précité, le statut général du personnel qui comprend notamment les conditions requises pour être recruté comme membre du personnel statutaire ou comme membre du personnel contractuel ainsi que les procédures et les épreuves y relatives ainsi que les règles et les procédures de promotion, d'avancement ou de progression de carrière ;

Considérant que le nouvel article L1212-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation confirme la compétence du Conseil communal pour recruter les membres du personnel contractuel et pour mettre fin à leur contrat de travail mais l'autorise à déléguer ces compétences au Collège communal ;

Considérant toutefois qu'il est précisé que l'acte de délégation doit indiquer expressément le type d'acte que peut prendre le Collège communal ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la Commune concernant notamment l'engagement des agents contractuels et les fins de contrat, et d'éviter ainsi de surcharger ledit Conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion ;

Considérant que les procédures d'engagement et de fin de contrat nécessitent souvent célérité et réactivité ;

Considérant que les délibérations du Conseil communal nécessitent plus d'anticipation et plus de temps, ce qui rend la gestion des ressources humaines plus difficile ;

Considérant en outre que la gestion des dossiers de licenciement et de fin de contrat devant un organe plus restreint qu'est le Collège paraît plus approprié ;

Considérant dans ce cadre qu'il apparaît opportun de déléguer la compétence d'engager les membres du personnel contractuel et de mettre fin à leurs contrats de travail au Collège communal.

Décide, par 16 voix pour et 5 voix contre (Madame PECRIAUX, Madame CARRUBBA, Madame MATHIEU, Madame SADELLAH, Monsieur CARPIN) :

Article 1

Donne délégation au Collège communal pour lancer une procédure de recrutement ou de promotion conforme au statut général du personnel et pour recruter les agents dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée, à durée indéterminée, pour un travail nettement défini ou de remplacement dans les niveaux E, D, B et A à l'issue de cette procédure.

Conseil communal du 2 décembre 2024

Article 2

Donne délégation au Collège communal pour rompre de manière unilatérale le contrat de travail d'un agent contractuel dans les niveaux E, D, B et A moyennant prestation d'un préavis ou paiement d'une indemnité compensatoire de préavis.

Article 3

Donne délégation au Collège communal pour rompre de manière unilatérale le contrat de travail d'un agent contractuel dans les niveaux E, D, B et A pour motif grave conformément à l'article 35 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.

Article 4

Donne délégation au Collège communal pour mettre fin de manière conventionnelle au contrat de travail d'un agent contractuel dans les niveaux E, D, B et A.

Article 5

Donne délégation au Collège communal pour rompre de manière unilatérale ou conventionnelle le contrat de travail d'un agent dans les niveaux E, D, B et A lorsque le conseiller en prévention-médecin du travail a constaté qu'il est définitivement impossible pour le travailleur d'effectuer le travail convenu et qu'il n'y a pas de possibilité relative à un travail adapté ou à un autre travail ou que les possibilités ont été refusées par le travailleur.

Article 6

La présente délibération abroge les précédentes délibérations du Conseil communal.

Article 7

La présente délibération prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du Conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée.

Article 8

Toute décision prise par le Collège communal sur délégation en matière contractuelle fera l'objet d'une information au Conseil communal.

19. Délégation de compétences en matière de passation des marchés publics

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et Décentralisation, notamment les articles L1222-3 à L1222-9 ;

Vu le décret du 6 octobre 2022 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux, spécialement les articles L1222-3 à L1222-8 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de choisir la procédure de passation et de fixer les conditions des marchés publics ;

Considérant que le Conseil communal peut déléguer ses compétences au Collège communal en vue de la passation des marchés publics et des concessions ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la Commune, notamment pour certains marchés publics et concessions dont le traitement requiert célérité, et d'éviter ainsi de surcharger ledit Conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2024, la Commune de Seneffe compte 11.619 habitants ;

Après présentation de Madame POLL ; intervention de Monsieur SCHEYS ; réponse de Madame POLL.

Décide, à l'unanimité :

Article 1

Donne délégation au Collège communal pour choisir les modes de passation et fixer les conditions des marchés publics pour les dépenses relevant du budget ordinaire.

Article 2

Donne délégation au Collège communal pour choisir les modes de passation et fixer les conditions des marchés publics pour les dépenses relevant du budget extraordinaire pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000,00 € HTVA.

Article 3

Donne délégation au Directeur général pour choisir les modes de passation et fixer les conditions des marchés publics pour les dépenses relevant du budget ordinaire pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 5.000,00 € HTVA.

Article 4

Donne délégation au Directeur général pour choisir les modes de passation et fixer les conditions des marchés publics pour les dépenses relevant du budget extraordinaire pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 2.500,00 € HTVA.

Article 5

Donne délégation au Collège communal pour décider de recourir à un marché public conjoint et pour désigner l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs ainsi que pour adopter la convention régissant le marché public conjoint pour les dépenses relevant du budget ordinaire.

Article 6

Donne délégation au Collège communal pour décider de recourir à un marché public conjoint et pour désigner l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs ainsi que pour adopter la convention régissant le marché public conjoint pour les dépenses relevant du budget extraordinaire pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000,00 € HTVA.

Article 7

Donne délégation au Directeur général pour décider de recourir à un marché public conjoint et pour désigner l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs ainsi que pour adopter la convention régissant le marché public conjoint pour les dépenses relevant du budget ordinaire pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 5.000,00 € HTVA.

Article 8

Donne délégation au Directeur général pour décider de recourir à un marché public conjoint et pour désigner l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs ainsi que pour adopter la convention régissant le marché public conjoint pour les dépenses relevant du budget extraordinaire pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 2.500,00 € HTVA.

Article 9

Donne délégation au Collège communal pour adhérer et manifester l'intérêt de recourir à une centrale d'achat.

Article 10

Donne délégation au Collège communal pour définir les besoins et recourir à la centrale pour les dépenses relevant du budget ordinaire.

Article 11

Donne délégation au Collège communal pour définir les besoins et recourir à la centrale pour les dépenses relevant du budget extraordinaire pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000,00 € HTVA.

Conseil communal du 2 décembre 2024

Article 12

Donne délégation au Directeur général pour définir les besoins et recourir à la centrale pour les dépenses relevant du budget ordinaire pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 5.000,00 € HTVA.

Article 13

Donne délégation au Directeur général pour définir les besoins et recourir à la centrale pour les dépenses relevant du budget extraordinaire pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 2.500,00 € HTVA.

Article 14

La présente délibération prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée.

20. Délégations de compétences au Collège communal en ce qui concerne les opérations patrimoniales

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L1221-1, L1222-1, L1222-1bis et L1222-1ter ;

Vu la circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à des opérations immobilières et adopte les conditions contractuelles qui régissent l'opération ;

Considérant qu'il appartient au Collège communal est compétent pour engager la procédure, attribuer le contrat relatif à l'opération immobilière et assurer le suivi de son exécution ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à la vente ou à la mise à disposition de biens meubles corporels qui appartiennent à la commune et d'adopter les conditions contractuelles qui régissent l'opération ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'accepter les donations faites par acte authentique et les legs au profit de la Commune, qu'il s'agisse de biens meubles ou immeubles ;

Considérant que le Conseil communal peut déléguer ses compétences visées aux articles L1221-1, L1222-1, L1222-1bis et L1222-1ter au Collège communal ;

Considérant que la présente délégation a pour but la simplification administrative en ce qui concerne les compétences des organes communaux.

Décide, par 16 voix pour et 5 voix contre (Madame PECRIAUX, Madame CARRUBBA, Madame MATHIEU, Madame SADELLAH, Monsieur CARPIN) :

Article 1

Délègue au Collège communal la compétence de fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à des opérations immobilières dont le montant estimé est inférieur à 30.000 €.

Article 2

Délègue au Collège communal la compétence de fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à la vente ou à la mise à disposition de biens meubles corporels dont le montant estimé est inférieur à 30.000 €.

Article 3

Délègue au Collège communal la compétence d'accepter les donations faites par acte authentique et les legs au profit de la Commune dont le montant, le cas échéant estimé, est inférieur à 30.000 € et sous réserve que le don ou leg soit réalisé sans charge ou condition.

Article 4

La présente délégation prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du Conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée.

21. Délégation de compétences au Collège communal pour les concessions de sépulture

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement, les articles L1232-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 juillet 2024 portant exécution du décret du 11 avril 2024 modifiant le chapitre II du titre III du livre II de la 1^{re} partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 18 août 2010 relative à l'enregistrement des dernières volontés en matière de mode de sépulture, de rite confessionnel ou non confessionnel pour les obsèques et concernant l'existence d'un contrat obsèques ;

Vu le règlement communal relatif aux cimetières adopté par le Conseil communal du 29 avril 2019 ;

Considérant qu'en vue de faciliter la procédure en la matière, il est proposé au Conseil Communal de renouveler les délégations données au Collège Communal par le Conseil Communal précédent, pour l'octroi de concessions de sépulture dans les cimetières de l'entité, les rachats de monuments, les renouvellements de concession et les fins de concession dans les limites de la législation y afférente ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1

Donne délégation au Collège communal pour l'octroi de concessions de sépulture dans les cimetières de l'entité, les rachats de monuments, les renouvellements de concession et les fins de concession.

Article 2

La présente délibération abroge les délibérations du Conseil communal ayant le même objet.

Article 3

Transmet une copie de la présente délibération au service Travaux et au service de l'État civil.

Présents :

Madame Bénédicte Poll, Présidente.

Monsieur Nicolas Dujardin, Madame Dominique Janssens, Monsieur Emmanuel Cogghe, Madame Muriel Donnay, Monsieur Eric Delannoy, Echevins.

Madame Geneviève de Wergifosse, Présidente du CPAS.

Madame Sophie Pécriaux, Monsieur Michaël Carpin, Madame Joséphine Ntinu Matondo, Monsieur Michel Charlier, Madame Brigitte Mathieu, Madame Amal Sadallah, Monsieur Michel Scheys, Madame Céline Mabilille, Conseillers.

Madame Dominique Francq, Directrice générale.

22. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 12 novembre 2024

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en son article L1122-16;

Considérant le projet de procès-verbal établi par la Directrice générale.

Décide, à l'unanimité :

Article unique :

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 12 novembre 2024.

La séance est fermée à 21h35.